

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1758

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 61, substituer à l'année :

« 2025 »

l'année :

« 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le Gouvernement remette au Parlement un rapport d'évaluation sur les dispositions de l'article 1er de la présente loi avant le 31 décembre 2023.